

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 SG 94 Subvention (15 000 euros) à l'association Les Toiles Enchantées (92270 Bois Colombes) pour ses activités cinématographiques à destination des enfants hospitalisés.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Toiles Enchantées située 2 impasse Octave – 92270 Bois Colombes, dont le but est de programmer des séances de cinéma dans les hôpitaux pédiatriques, centres de pédiatrie et instituts pour enfants handicapés de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Les Toiles Enchantées située 2 impasse Octave – 92270 Bois Colombes, afin qu'elle poursuive ses activités cinématographiques à destination des enfants hospitalisés.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15 000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma,

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.